



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1003-99 CONCERNANT L'UTILISATION DE
L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES
BÂTIMENTS

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Sylvain Bouchard

APPUYÉ PAR: M^{me} la conseillère Marie Levert

RÉSOLU: Unanimité

Avis de motion : 14 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023

Adoption du règlement : 12 décembre 2023

Entrée en vigueur : 14 décembre 2023

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise de l'eau adoptée par les autorités provinciales et en vigueur sur le territoire québécois visant à assurer la protection de cette ressource naturelle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1003-99 afin d'y intégrer les objectifs de la Stratégie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout d'articles

1.1. Les articles 2.1 à 2.5 sont ajoutés à la suite de l'article 2 au règlement numéro 1003-99 pour se lire comme suit :

« 2.1 Il est interdit, en tout temps, d'installer ou d'utiliser tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} décembre 2026 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

2.2 Il est interdit, en tout temps, d'installer tout urinoir ou toilette à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir ou toilette de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} décembre 2026 par un modèle à chasse manuelle ou à détection de présence.

2.3 Il est interdit, en tout temps, d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

2.4 Il est interdit, en tout temps, d'utiliser l'eau potable pour laver les entrées d'automobiles, les trottoirs et les allées de maisons.

2.5 Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. »

1.2 Le paragraphe d) est ajouté à la suite du paragraphe c) du premier alinéa de l'article 3 au règlement numéro 1003-99 pour se lire comme suit :

« d) pour le remplissage partiel ou complet des spas. »

2. Retrait d'article

2.1. Le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 3 du règlement numéro 1003-99 est abrogé.

3. Entrée en vigueur

3.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal et ont reçu les approbations requises par la loi, le tout tel que ci-après indiqué :

RÈGLEMENT NUMÉRO 909-23

« Règlement constituant une réserve financière dédiée au financement des dépenses liées aux services de police et de sécurité incendie »

- Avis de motion : 28 novembre 2023
- Dépôt du projet de règlement : 28 novembre 2023
- Adoption du règlement : 5 décembre 2023
- Approbation par les personnes habiles à voter : 12 & 13 décembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99-05

« Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville »

- Avis de motion : 14 novembre 2023
- Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023
- Adoption du règlement : 12 décembre 2023

Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance des règlements peut le faire en consultant le site internet de la Ville dans la section Avis Publics ou en faisant une demande aux Services juridiques et greffe, par courriel au greffe@vdsc.ca

Donné à Sainte-Catherine, ce 14 décembre 2023

Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d’office, que j’ai affiché l’avis public relatif au règlement 1003-99-05 et ce, en affichant copies aux endroits désignées, conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16 décembre 2023.

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière et directrice des Services juridiques